PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-MAURICE-D'IBIE

Séance du 22 février 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-deux février à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de SAINT-MAURICE-D'IBIE, régulièrement convoqué en date du 10 février 2023, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Pierre-Henri CHANAL, Maire.

Monsieur Pierre-Henri CHANAL ouvre la séance du conseil municipal à 19H05, procède à l'appel nominal des présents et constate que le quorum est atteint.

Membres présents :
Sharon ARSAC, Pierre-Henri CHANAL, Elodie EMENT, Agnès GOLFIER, Françoise HERPIN, Philippe LOMBARDO, Florian THIBON, Serge VALLOS,

Membres absents ou excusés :
Mathieu ANDRÉ, Sylvie OZIL-HUBSCHER, Sébastien DUMEZ,

Procurations :
Mathieu ANDRÉ a donné procuration à Florian THIBON
Sylvie OZIL-HUBSCHER a donné procuration à Serge VALLOS
Sébastien DUMEZ a donné procuration à Pierre-Henri CHANAL

Monsieur le Maire demande un secrétaire de séance et propose Françoise HERPIN, qui accepte. Le Conseil Municipal donne son accord.

Puis Monsieur le Maire rappelle l'ordre du jour :

- *Approbation du procès-verbal du 20 décembre 2022*
- *Délibération :*
  - *proposition des membres de la commission locale du Site Patrimonial Remarquable SPR*
  - *modification des statuts du syndicat Olivier de Serre*
  - *demande de subventions dans le cadre du projet de réhabilitation d'une partie de la menuiserie*
  - *validation de l'impact budgétaire pluriannuel du réseau de chaleur*
  - *signature de la convention de mise à disposition d'une secrétaire par le centre de gestion*
  - *renouvellement de la convention pour la valorisation des certificats d'économies d'énergie avec le SDE 07*
- *Point d'informations*

1) Approbation du Procès Verbal du Conseil Municipal du 20 décembre 2022

Aucune remarque, le Procès-Verbal est approuvé à l'unanimité.

2) Délibérations

Délibérations N° 01-22-02-2023

Monsieur le Maire expose :

Dans le cadre de la procédure de classement de la commune au titre de Site Patrimonial Remarquable, SPR, et conformément à l'article D.635-5 du Code du Patrimoine, nous devons à présent créer une commission locale. Cette commission locale du SPR interviendra lors de l'élaboration du document de gestion du SPR mais aussi lors de la mise en œuvre de ce document.
Elle se compose de membres de droit et de membres nommés. La liste des membres nommés sera soumise, pour avis, au Préfet du département.

Membres de droit :

- Monsieur le Préfet de Département, ou son représentant.
- Monsieur le Directeur Régional des Affaires Culturelles, ou son représentant.
- Monsieur l'Architecte des Bâtiments de France, ou son représentant.
- Monsieur le Maire de Saint Maurice d'Ibie, ou son représentant

Membres nommés :

Un tiers de représentants désignés par le Conseil Municipal en son sein,

- Madame Françoise HERPIN, titulaire, et Madame Agnès GOLFIER, suppléante,
- Madame Elodie EMENT, titulaire, et Monsieur Florian THIBON, suppléant,
- Monsieur Serge VALLOS, titulaire, et Madame Sylvie OZIL, suppléante,
- Madame Sharon ARSAC, titulaire, et Monsieur Mathieu ANDRÉ, suppléant,

Un tiers de représentants d'associations ayant pour objet la protection, la promotion ou la mise en valeur du patrimoine,

- Association Patrimoine et Environnement en Ibie,
  Monsieur Allain MASSOT, titulaire, et Madame Véronique LOUIS, suppléante,
- Association de Protection du Patrimoine de Villeneuve de Berg,
  Monsieur Aldo PETTINEO, titulaire, Madame Dominique MIGAULT, suppléante,
- Office de tourisme de Berg et Coiron
  Monsieur Xavier BERTE, titulaire, et Monsieur Thierry COURREAU, suppléant,

Association Communale de Chasse Agréée de Saint Maurice d'Ibie,
Monsieur Michel VALLOS, titulaire, et Monsieur Lionel PETTINEO, suppléant,

Un tiers de personnalités qualifiées

- Monsieur Bertrand GUSELLA, chargé de mission « Habitat » à la communauté de communes Berg et Coiron, titulaire, et Madame Michelle GILLY, Maire de Saint Laurent sous Coiron, suppléante,
- Madame Lisa LARDON, médiatrice culturelle au Pays d'Art et d'Histoire du Vivarais Méridional, titulaire, et Madame Nathalie LYOTARD, suppléante,
- Monsieur Sébastien MARIAU, artisan ébéniste à Saint Maurice d'Ibie, titulaire, et Monsieur Thomas RICKELYNCK, artisan zingueur à Saint Maurice d'Ibie, suppléant,
- Monsieur Régis FABRE, délégué sud-est Ardèche de la Fondation du Patrimoine, titulaire, et Monsieur Philippe GAREL, délégué départemental de l'Ardèche de la fondation du Patrimoine, suppléant

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, valide

- La liste des membres composant la commission locale du Site Patrimonial Remarquable de Saint Maurice d'Ibie et charge Monsieur le Maire de la soumettre à Monsieur le Préfet de l'Ardèche.

Délibérations N° 02-22-02-2023

Monsieur le Maire expose :

L'article 12 des statuts du Syndicat Olivier de Serres précise que les dépenses de fonctionnement de l'administration générale de la collectivité sont couvertes par une contribution annuelle des collectivités adhérentes, selon un calcul au prorata des bases fiscales des communes.

Ce mode de calcul n'est plus valable en raison de la représentation/substitution de la commune de Freyssenet par la C.A.P.C.A., suite à l'entrée en vigueur de la loi NOTRe pour la compétence eau potable

C'est pourquoi, lors de sa séance du 19 décembre 2022, le Comité Syndical a adopté un nouveau mode de calcul, basé sur le nombre d'abonnés, qui entre en vigueur au 1er janvier 2023. Il convient donc de modifier la rédaction de l'article 12 des statuts du Syndicat en conséquence.

Il est proposé la rédaction suivante :

"Les dépenses de fonctionnement de l'administration générale, imputées à la section de fonctionnement du budget général, sont couvertes par une contribution notifiée chaque année après le vote du budget primitif à chacune des collectivités adhérentes, selon la clé de répartition suivante :

(D x AbC) / AbT = C

D = dépenses annuelles de fonctionnement de l'administration générale des chapitres 11, 12 et 65
AbC = nombre d'abonnements Eau Potable de la collectivité
AbT = nombre total d'abonnements Eau Potable du Syndicat Olivier de Serres
C = contribution de la collectivité pour l'année N

Le nombre d'abonnés retenu est celui mentionné dans le Rapport Annuel du Délégataire (R.A.D.) de l'exercice N – 1.

Chaque collectivité devra inscrire la contribution correspondante à la section de fonctionnement de son budget primitif. Si la contribution n'est pas encore connue au moment du vote de son budget primitif, la collectivité devra inscrire le montant de la contribution de l'année précédente et procéder à une régularisation ultérieure au moyen d'une Décision Modificative."

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, valide

- La nouvelle rédaction de l'article 12 des statuts du syndicat Olivier de Serres telle que proposée.

Délibérations N° 03-22-02-2023

Monsieur le Maire expose :

Les murs de la menuiserie que possède la commune ont été construits en plusieurs fois. Une petite partie a été ajoutée à la construction originelle. Cet agrandissement déjà fissuré se désolidarise à présent du reste de la construction. Il convient aujourd'hui de déconstruire cette partie afin de la reconstruire dans les règles de l'art.

Deux raisons impératives à ces travaux, d'une part maintenir notre artisan dans ses locaux et ainsi maintenir un tissu artisanal local, et d'autre part entretenir notre patrimoine. Accessoirement, on peut aussi se féliciter de recycler de vieilles plaques amiantées.

Le coût des travaux s'élève à 40 558 € HT

Il convient, aujourd'hui, d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer les demandes de subvention auprès de l'état, de la région, du département et de tout autre organisme qui pourrait apporter une contribution.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide

- d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer les demandes de subventions.

Délibérations N° 04-22-02-2023

Monsieur le Maire expose :

Le coût du projet de création du réseau de chaleur communal visant à chauffer la mairie, quatre logements communaux et l'église, s'élève à **226 573 €**

Dans le cadre de notre demande de subvention à l'Etat, il nous faut fournir une étude de l'impact budgétaire sur nos dépenses de fonctionnement. Ce document se présente de la façon suivante :

1 Eléments concernant la collectivité

Saint Maurice d'Ibie, dans le canton de Le Teil, est une petite commune du sud Ardèche de 220 habitants (population légale au 01/01/2022) située à mi-distance entre Villeneuve-de-Berg et Vallon-Pont-d'Arc. Elle fait partie de la communauté de communes Berg et Coiron. A noter que la procédure pour le classement du centre-bourg en Site Patrimonial Remarquable est dans sa phase terminale.

La commune possède au cœur du village, un ténement immobilier composé de la mairie, de l'église et de 4 appartements locatifs.

2 Eléments budgétaires

Recettes réelles de fonctionnement 2021 ***194 059 €***

Endettement actuel de la commune

5 prêts en cours (détail dans le plan de financement joint) représentant un total d'annuités de 22 248.94 € répartis comme suit : intérêts 2895.26 € et capital 19353.68 €.

Les échéances des prêts sont les suivantes : 2024, 2026, 2030, 2033 et 2035.

3 Eléments concernant la réalisation du projet

L'idée du projet consiste remplacer 3 chaudières fonctionnant au gaz, la chaudière de l'église fonctionnant au fioul, et les radiateurs électriques ancienne génération d'un appartement et de la mairie, par un système de réseau de chaleur basé sur la géothermie. Techniquement, il s'agit de créer 3 forages « secs » de 150 m de profondeur et d'alimenter en eau chaude tous les radiateurs des appartements, de la mairie et de l'église grâce à un système de pompe à chaleur.
Les travaux commenceront le plus tôt possible, le bureau d'étude AVP ayant déjà établis un avant projet définitif. Les travaux pourraient s'étaler de fin février à juin 2023.

4 Modalités de financement du projet

Coût total du projet	***226 573 €***
Subventions espérées 80% (état, département, Adème)	*181 258 €*
Autofinancement fonds propres	*15 315 €*
Prêt bâtiments (15 ans à 3%)	*30 000 €*
Total	***226 573 €***

5 Impact financier sur les dépenses de fonctionnement

Sur l'année 1, il y aura donc les intérêts d'emprunts liés au projet, à savoir 1500 € pour un prêt de 30 000 euros sur 15 ans à 5%.
Nous aurons aussi besoin d'un prêt court terme de 90 000 euros pour assurer les décalages de trésorerie (TVA, factures à payer avant réception des subventions). Coût estimé pour 2023 à 3 000 euros.
A noter que la commune va mettre à la vente un terrain constructible qui pourrait remplacer le prêt de trésorerie.
A cela, il faut ajouter la maintenance pour un montant estimé à 300 euros.
Sur les deux années suivantes, l'impact sera quasiment identique à la première année.

Par ailleurs, il faut noter qu'en 2024, le prêt 60 000 € lié à l'aménagement de la traversée du village se terminera ce qui se traduira par une baisse des annuités de nos emprunts de 4 000 euros. Le prêt de 30 000 € relatif au réseau de chaleur représente quant à lui une charge annuelle de 900 euros en 2023 et 2024. A partir de 2025, nous aurons donc un coût total d'annuités inférieurs de 3 000 euros. Enfin, une participation au syndicat des énergie de l'Ardeche SDE07 d'un montant annuel de 1 800 euros s'arrête en 2022.

6 Impact financier sur les recettes de fonctionnement

Outre la baisse de la consommation électrique de la mairie, les charges de fonctionnement du réseau de chaleur seront réparties au prorata de la consommation de chaque utilisateur, ce qui diminuera les charges de chauffage des locataires et, de fait, nous permettra de revaloriser les loyers.

7 Conclusion

Cet investissement s'avère indispensable pour notre commune dans la mesure où il nous permettrait de pérenniser nos ressources, à savoir les loyers que nous encaissons. En effet, nos locataires paient à ce jour des charges mensuelles de chauffage supérieures à leur loyer et envisagent de quitter la commune. Par ailleurs, la mairie bénéficierait également d'économies d'électricité.
En conclusion, cette opération importante n'impactera que temporairement et faiblement les charges de fonctionnement. Dès 2025, les finances de la commune retrouveront leur aisance.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, valide

- L'étude d'impact budgétaire sur les dépenses de fonctionnement du projet de réseau de chaleur.

Délibérations N° 05-22-02-2023

Monsieur le Maire expose :

Vu la délibération n° 1-19-06-2021 relative au « Recours au service de remplacement du centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Ardèche », le centre de gestion nous a proposé une secrétaire de Mairie en remplacement de notre secrétaire titulaire.

Lors de la rencontre entre le centre de gestion, la commune et la secrétaire remplaçante, Monsieur le Maire a précisé qu'il recherchait une secrétaire pour du secrétariat de mairie, de l'accueil du public, et toutes tâches administratives en lien avec le métier de secrétaire de mairie ainsi que pour la passation d'écritures comptables. Par ailleurs, il a précisé qu'il ne savait pas s'il avait le pouvoir de signer une telle convention.

A noter que Madame AULAGNER-ARNAUD a précisé que la comptabilité ne faisait pas partie de son portefeuille de compétence.

Le centre de gestion, par l'intermédiaire de son représentant, a indiqué qu'il serait intéressant de faire un essai. Madame AULAGNER-ARNAUD a donc commencé son travail le 6 février 2023.

Avant le début du contrat, Monsieur le Maire a précisé au représentant du centre de gestion qu'il n'était pas autorisé à signer la convention de mise à disposition. Madame Testard, du centre de gestion, a répondu que la convention serait revue en fonction de la délibération du Conseil Municipal et a demandé à Madame Martine AULAGNER-ARNAUD de se présenter en Mairie pour assurer le remplacement de la secrétaire titulaire du 6 février 2023 au 28 février 2023 inclus pour une durée hebdomadaire de travail de 17 h 30 (les lundi et mardi).

Aujourd'hui, il convient de d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention qui entraine une dépense d'environ 1 200 euros.

En effet, il sera demandé à l'organisme d'accueil le remboursement :

- de la rémunération sur la base du grade d'adjoint administratif principal de 2e classe – 3e échelon – IB 376 IM 353 pour un temps non complet (17 h 30/35 h), et ce pour tenir compte que l'agent n'a pas toutes les compétences requises pour exercer la fonction de secrétaire de mairie. Cette rémunération (TB + charges) sera défalquée du remboursement versé par l'établissement ayant supprimé l'emploi de l'agent au CDG07.
- des frais de déplacement entre la résidence personnelle de l'agent et l'organisme d'accueil (1 AR/jour travaillé).

Monsieur le Maire précise que la secrétaire titulaire est en arrêt maladie, que la secrétaire remplaçante, à savoir Madame Laurent, ne peut travailler que le lundi sur la commune de Saint Maurice d'Ibie et souhaite arrêter son remplacement fin juin, et qu'il fallait donc profiter de cette opportunité pour savoir si Madame Aulagner-Arnaud pouvait assurer la continuité.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition du 6 février au 21 février 2023 inclus et non du 6 février au 28 février 2023 comme initialement envisagé.

- de charger Monsieur le Maire d'informer le centre de gestion et Madame Aulagner-Arnaud que la convention ne sera pas renouvelée au motif que les compétences de Madame Aulagner-Arnaud ne correspondent pas à celles recherchées, à savoir posséder des notions de comptabilité pour assurer la passation d'écritures comptables.

- d'inscrire au budget primitif neuf cents euros correspondant approximativement au coût de ce remplacement.

Délibérations N° 06-22-02-2023

Monsieur le Maire expose :

La loi n° 2005-781 du 13 juillet 2005 de programme fixant les orientations de la politique énergétique a posé les fondements du dispositif des Certificats d'Economies d'Energie (CEE). Ce dispositif repose sur une obligation de réalisation d'économies d'énergie imposée aux fournisseurs d'énergie dont les ventes annuelles sont supérieures à un seuil défini par décret en Conseil d'Etat. Cette obligation est fixée par périodes pluriannuelles (généralement trois à quatre ans).

Résolument engagé en faveur de la collecte et de la valorisation financière des Certificats d'Economie d'Energie issus d'actions réalisées par les collectivités ardéchoises, le Syndicat d'énergies a adopté une démarche consistant à promouvoir et à organiser cette valorisation.

En contrepartie de la cession des CEE de la collectivité, le SDE 07 reverse une subvention aux travaux réalisés.

Monsieur le Maire expose que, dans ce cadre, il est nécessaire de déléguer la valorisation des CEE au SDE 07 pour les dossiers que la commune souhaite valoriser avec le SDE 07. La convention n'implique pas une exclusivité de cessions des CEE au SDE 07.

En conséquence, il vous est demandé :

- d'accepter les termes de la convention pour la valorisation des CEE,
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention de groupement et à transmettre les éléments nécessaire à chaque demande de subvention au SDE 07.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide

- d'accepter les termes de la convention pour la valorisation des CEE,
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention de groupement et à transmettre les éléments nécessaire à chaque demande de subvention au SDE 07.

3) Points d'information

Monsieur le Maire précise que la taille des platanes est assurée cette année par les deux employés communaux.

N'ayant pas d'observation ni de remarque, Monsieur le Maire clôt la séance du Conseil Municipal à 20h04.

Fait à Saint Maurice d'Ibie le 28 février 2023

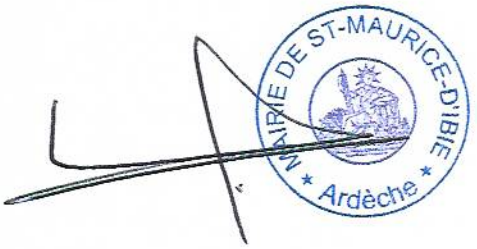

Pierre-Henri CHANAL
Maire

Françoise HERPIN
Secrétaire de séance